

GAZIFÈRE INC.
CALCUL DES EXCLUSIONS TOTALES
CAUSE TARIFAIRE 2014 (Phase 3)

No de ligne	Description	000\$
1	Exclusions (Y)	
2		
3	Exclusions courantes	
4		
5	Charges réglementaires 2014	215.0 (1)
6	Charges réglementaires - compte d'écart 2012	71.4 (2)
7	PGEE 2014	308.2 (3)
8	PGEE - compte d'écart 2012	(115.0) (4)
9	Quote-part versée au MRNF 2014	82.5 (5)
10	Quote-part versée au MRNF - compte d'écart 2012	13.7 (6)
11		
12	Montants approuvés par la Régie dans ses décisions antérieures	
13		
14	Charges réglementaires - compte d'écart 2010	206.9 (7)
15	Gaz perdu comptabilisé au compte de stabilisation pour l'année 2012	373.7 (8)
16	Normalisation de la température pour l'année 2008	(30.4) (9)
17	Normalisation de la température pour l'année 2009	(23.7) (10)
18	Normalisation de la température pour l'année 2010	194.0 (11)
19	Normalisation de la température pour l'année 2011	47.8 (12)
20	Normalisation de la température pour l'année 2012	77.7 (13)
21		
22	Impact du compte de stabilisation de la température	11.2 (14)
23		
24	Projet supérieur à 450 000\$:	
25	Projet CIS	1,380.3 (15)
26	Chemin Pink	222.4 (16)
27	Remplacement du système téléphonique	124.2 (17)
28		
29		
30	Total des exclusions	<u>3,160.0</u>

- Notes: (1) Voir GI-26, document 2.3.1, page 1 de 1, ligne 6, colonne 13, révisé le 11 décembre 2013.
(2) Voir GI-26, document 2.3.1, page 1 de 1, ligne 21, colonne 13, révisé le 11 décembre 2013.
(3) Voir GI-26, document 2.3.1, page 1 de 1, ligne 28, colonne 13, révisé le 11 décembre 2013.
(4) Voir GI-26, document 2.3.1, page 1 de 1, ligne 35, colonne 13, révisé le 11 décembre 2013.
(5) Voir GI-26, document 2.3.1, page 1 de 1, ligne 43, colonne 13, révisé le 11 décembre 2013.
(6) Voir GI-26, document 2.3.1, page 1 de 1, ligne 49, colonne 13, révisé le 11 décembre 2013.
(7) Voir GI-26, document 2.3.1, page 1 de 1, ligne 16, colonne 13, révisé le 11 décembre 2013.
(8) Selon la D-2013-102.
(9) Correspond à la normalisation 2008 telle qu'approuvée par la décision D-2009-090 et amortie sur 5 ans selon la D-2008-144.
(10) Correspond à la normalisation 2009 telle qu'approuvée par la décision D-2010-112 et amortie sur 5 ans selon la D-2008-144.
(11) Correspond à la normalisation 2010 telle qu'approuvée par la décision D-2011-105 et amortie sur 5 ans selon la D-2008-144.
(12) Correspond à la normalisation 2011 telle qu'approuvée par la décision D-2012-083 et amortie sur 5 ans selon la D-2008-144.
(13) Correspond à la normalisation 2012 telle qu'approuvée par la décision D-2013-102 et amortie sur 5 ans selon la D-2008-144.
(14) Voir GI-26, document 2.3.2, page 1 de 1, ligne 14.
(15) Voir GI-26, document 2.3.3, page 1 de 2, ligne 1, colonne 8.
(16) Voir GI-26, document 2.3.4, page 1 de 2, ligne 1, colonne 8.
(17) Voir GI-26, document 2.3.5, page 1 de 2, ligne 1, colonne 8.